



**Révisions/actualisations
des autorisations de programme [AP]
et d'engagement [AE]**

Créations de nouvelles autorisations de programme [AP]

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023**

SOMMAIRE

PREAMBULE - RAPPEL DES PRINCIPALES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME [AP] ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT [AE]	4
PARTIE 1 - OUVERTURE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	5
1. Projet Capatram – ouverture d'une autorisation de programme	5
2. Nouvelle phase de développement du site AGRONOV – ouverture d'une autorisation de programme	6
3. Secteur « habitat et renouvellement urbain » - Création de deux nouvelles autorisations de programme	7
3.1. Participation au financement de construction de nouveaux programmes de logement à loyer modéré - Programmation 2024	7
3.2. Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - Programmation 2024	8
PARTIE 2 - REVISIONS/ACTUALISATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) EN COURS D'EXECUTION	9
1. Gestion de l'espace public (voiries et accessoires de voirie)	9
1.1. Aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains – actualisation de l'autorisation de programme (AP)	9
1.2. Gestion connectée de l'espace public - réalisation du projet « OnDijon »	12
1.2.1. Autorisation de programme [AP] afférente au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public	12
1.2.2. Autorisation d'engagement [AE] afférente au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public	13
1.3. Construction de bassins d'orage - Actualisation de l'autorisation de programme (<i>budget annexe de l'assainissement</i>)	13
2. Environnement – résilience du territoire	15
2.1. Projet Hydrogène – Actualisation des autorisations de programme [AP] portées par le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains	15
2.1.1. AP « Projet Hydrogène – budget principal »	15
2.1.2. AP « Projet Hydrogène – budget annexe des transports publics urbains »	16
2.2. Extension et modernisation des consignes de tri - Actualisation de l'autorisation de programme [AP]	17
2.3. Construction d'une légumerie – Actualisation de l'autorisation de programme (AP)	17
2.4. Programme « Dijon, alimentation durable 2030 » - Soutien financier de Dijon métropole aux opérations portées par les différents porteurs de projets - Actualisation de l'autorisation d'engagement [AE]	18
3. Attractivité du territoire - Enseignement supérieur, innovation et recherche	19
3.1. Soutien financier à la réalisation de deux nouveaux campus métropolitains -Actualisation des autorisations de programme [AP]	19
3.1.1. Appui financier à la réalisation du « projet campus Maret »	19
3.1.2. Soutien financier à la réalisation du projet de Campus Santenov (ex- Campus 2) sur le site universitaire	20
3.2. Soutien financier à la création d'un département d'odontologie au sein de l'Université de Bourgogne - Actualisation de l'autorisation de programme (AP)	20
3.3. Participation au financement de l'extension du data center régional de l'Université de Bourgogne - Actualisation de l'autorisation de programme (AP)	21
3.4. Participation au financement du projet « RéadaptTIC » porté par le CHU Dijon-Bourgogne - Actualisation de l'autorisation de programme (AP)	22

4. Habitat et renouvellement urbain	23
4.1. Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré - actualisation des autorisations de programme (AP)	23
4.1.1. Programmation 2015	23
4.1.2. Programmation 2016	23
4.1.3. Programmation 2017	23
4.1.4. Programmation 2018	24
4.1.5. Programmation 2019	24
4.1.6. Programmation 2020	25
4.1.7. Programmation 2021	25
4.1.8. Programmation 2022	25
4.1.9. Programmation 2023	26
4.2. Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré	26
4.2.1. Programmation 2015	26
4.2.2. Programmation 2016	27
4.2.3. Programmation 2017	27
4.2.4. Programmation 2018 - hors quartiers PNRU	27
4.2.5. Programmation 2019 - hors quartiers PNRU	28
4.2.6. Programmation 2020 - hors quartiers PNRU	28
4.2.7. Programmation 2021 - hors quartiers PNRU	28
4.2.8. Programmation 2022 - hors quartiers PNRU	29
4.2.9. Programmation 2023 - hors quartiers PNRU	29
4.3. Mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine n°2 – actualisation de l'autorisation de programme (AP)	29
5. Autres investissements relevant d'une autorisation de programme (AP)	30
5.1. Adhésion de Dijon métropole au Groupe Agence France Locale pour le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains – actualisation des autorisations de programme (AP)	30
5.1.1. Part de l'apport en capital initial imputée au budget principal	30
5.1.2. Part de l'apport en capital initial imputée au budget annexe des transports publics urbains	31
5.2. Rénovation de la piscine du Carrousel – Actualisation de l'autorisation de programme (AP)	31

PREAMBULE - rappel des principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme [AP] et des autorisations d'engagement [AE]

En préambule, il convient de rappeler les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme, telles que définies par l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales :

- Les autorisations de programme [AP] en investissement, et les autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, de manière pluri-annuelle, pour le financement de projets déterminés ;
- Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes ;
- Les autorisations de programme [AP] et les autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder, à la fois :

- à la création de nouvelles autorisations de programme (partie I) ;
- aux révisions/actualisations d'autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] existantes (partie II).

Partie 1 - Ouverture de nouvelles autorisations de programme

Sauf mention expresse dans le présent rapport, les autorisations de programme (AP) suivantes nouvellement créées sont affectées au budget principal.

1. Projet Capatram – ouverture d’une autorisation de programme

(affectée au budget annexe des transports publics urbains)

Fort de son succès, le réseau de tramway de Dijon métropole connaît depuis quelques années des problèmes de surcharge malgré des adaptations déjà réalisées.

Après une baisse marquée en 2020 et en 2021, conséquence collatérale de la pandémie de Covid-19, la fréquentation du réseau a désormais retrouvé un niveau similaire à celui de l’année 2019, dernier exercice de référence d’avant-crise.

Dans ce contexte, une étude dénommée « Capacité Tramway » ou « CAPATRAM » a été réalisée, dont l’objectif consistait à présenter des scénarios chiffrés et opérationnels de traitement de la sur-fréquentation du réseau.

Cette étude a abouti sur un programme de travaux d’ordre essentiellement technique, appelé à se dérouler sur les années 2024 et 2025, et destiné à faire évoluer l’infrastructure même du tramway, à travers notamment :

- La modification des zones de manœuvre aux terminus de Quetigny centre et de la zone d’activités de Valmy, destinée à optimiser le temps de retournement des rames de tramway ;
- La réalisation de zones de retournement aux arrêts Carraz et Mazen-Sully, pour créer un terminus partiel et augmenter les fréquences de circulation sur les tronçons de réseau les plus fréquentés ;
- La modification de la fréquence de passage et l’injection de rames aux heures de pointe en lien avec les aménagements réalisés.

L’opération consiste ainsi exclusivement en la réalisation de travaux d’infrastructures, avec l’objectif d’augmenter significativement la capacité de transport du réseau de tramway, sans recourir à l’acquisition de nouvelles rames de tramway, et à l’exclusion de travaux d’élargissement des quais, de nature à générer davantage de contraintes pour les usagers.

Le projet est appelé à se dérouler en cinq phases successives ciblant les stations et secteurs suivants, avec un calendrier de mise en œuvre prévisionnel concentré sur les deux exercices 2024 et 2025 :

- Phase 1 - station Carraz (périodicité des travaux : juin / juillet 2024)
- Phase 2 - secteur Gare - Foch (périodicité des travaux : août / octobre 2024) ;
- Phase 3 - terminus Valmy (périodicité des travaux : octobre / novembre 2024) ;
- Phase 4 - station Mazen Sully (périodicité des travaux : juillet / août 2025) ;
- Phase 5 - station de Quetigny centre (périodicité des travaux : juillet / août 2025).

Afin de mener à bien le projet décrit *supra*, il est proposé :

- d’ouvrir une autorisation de programme à hauteur de **15 000 000 € hors taxes¹** ; estimations pour aléas et révisions de prix incluses ;
- de prévoir les crédits de paiement comme suit, en cohérence avec le calendrier prévisionnel du projet.

¹ Le montant de l’autorisation de programme est établi hors taxes. Le budget annexe des transports publics urbains étant assujéti à TVA, l’intégralité de la TVA est récupérée par Dijon métropole par la voie fiscale extrabudgétaire.

<i>Projet Capatram</i>	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
		2024	2025	2026
Montants de l'autorisation de programme (en € hors taxes)	15 000 000,00 €	7 600 000,00 €	6 400 000,00 €	1 000 000,00 €
Coût prévisionnel du projet (HT)	13 400 000,00 €	7 000 000,00 €	5 900 000,00 €	500 000,00 €
Enveloppe provisionnelle pour aléas, révisions de prix	1 600 000,00 €	600 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Affectation	Chapitres 20,21,23			

En outre, il convient de préciser que des cofinancements sont prévus à hauteur de 3,28 M€ pour la réalisation de ce projet, dont :

- 1,23 M€ de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets national « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » et du plan France Relance 2020-2022 (subvention attribuée en octobre 2021) ;
- 2,05 M€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre du volet métropolitain du Contrat Territoires en Action du SCOT du Dijonnais.

2. Nouvelle phase de développement du site AGRONOV – ouverture d'une autorisation de programme

Dijon métropole possède des locaux et équipements techniques à Bretenière sur le site du technopôle Agronov. Pour rappel, une partie du site a été aménagée et livrée en 2015 (phase 1), afin d'accueillir un hôtel d'entreprises innovantes, ainsi que le siège départemental et régional des organisations professionnelles agricoles.

Dès l'origine du projet, il était prévu une phase 2 de développement du site, de façon à lui permettre d'accueillir davantage de projets d'entreprises à travers l'aménagement de 11 ha de foncier économique.

Envisagée initialement dans le cadre du contrat métropolitain 2018-2021, la mise en œuvre de cette nouvelle étape de développement du site, désormais reprise dans le Projet métropolitain 2022-2030², s'articule autour de deux phases successives, à savoir :

- la réalisation et l'achèvement, en 2023, de travaux de démolition des 600 m² d'anciens bâtiments de stockages vétustes et amiantés présents sur le site, pour un coût total de l'ordre de 250 K€ HT (*montant demeurant encore prévisionnel au stade de la rédaction du présent rapport*) ;
- la réalisation, en 2024, d'une étude relative aux besoins de développement et au modèle économique associé, dans la perspective :
 - d'une réhabilitation du bâtiment « C », dernier édifice présent sur le site restant à rénover, d'une surface plancher de 1 135 m² sur trois niveaux, et pour lequel il est prévu un démarrage des travaux en 2025, pour une livraison escomptée en 2026 ;
 - de nouvelles constructions sur le site libéré des anciens bâtiments démolis.

² adopté par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 23 mars 2023.

Afin de mener à bien le projet décrit *supra*, il est proposé :

- d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de **4 500 000 € hors taxes³** (marges de sécurité pour aléas et révisions de prix incluses) ;
- de prévoir les crédits de paiement comme suit, en concordance avec le calendrier prévisionnel du projet.

Agronov 2 - seconde phase de travaux de développement du site	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
		2024	2025	2026
Montants de l'autorisation de programme (en € hors taxes)	4 500 000,00 €	500 000,00 €	2 300 000,00 €	1 700 000,00 €
Coût prévisionnel du projet (HT)	3 970 000,00 €	500 000,00 €	2 000 000,00 €	1 470 000,00 €
Enveloppe provisionnelle pour aléas, révisions de prix	530 000,00 €		300 000,00 €	230 000,00 €
Affectation		Chapitre 204		

3. Secteur « habitat et renouvellement urbain » - Création de deux nouvelles autorisations de programme

3.1. Participation au financement de construction de nouveaux programmes de logement à loyer modéré - Programmation 2024

Il est proposé :

- **d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 600 000 €**, en application de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 conclue avec Grand Dijon Habitat. Pour mémoire, ladite convention prévoit la production annuelle indicative de 150 logements locatifs conventionnés, dont :
 - 60 % de logements relevant du dispositif du Prêt locatif à usage social (PLUS), financés par la métropole à hauteur de 10 000 € par logement ;
 - 30 % de logements relevant du dispositif du Prêt locatif aidé d'intégration (PLAi), financés par la métropole à hauteur de 18 000 € par logement ;
 - et 10 % de logements bénéficiant d'un agrément au titre du Prêt locatif sociale (PLS), ne bénéficiant pas des subventions métropolitaines.
- de prévoir les crédits de paiement comme suit, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec Grand Dijon Habitat.

Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2024	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
		2024	2025	2026	2027	2028
Montants	600 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	120 000,00 €
Affectation		Chapitre 204				

³ Le montant de l'autorisation de programme est arrêté sur la base d'un budget hors taxes. Le projet de développement du site Agronov relevant d'un secteur assujéti à TVA, l'intégralité de la TVA est récupérée par Dijon métropole par la voie fiscale extrabudgétaire.

3.2. Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - Programmation 2024

Il est proposé :

- **d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 1 990 500 €**, à l'appui des dispositions de la délibération du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021 relative à la programmation 2021-2025 hors NPNRU⁴, et au vu de la programmation prévisionnelle 2024-2026 présentée par les opérateurs ;
- de prévoir les crédits de paiement comme suit, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

<i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2024</i>	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2024	2025	2026	2027
Montants	1 990 500,00 €	398 100,00 €	597 150,00 €	597 150,00 €	398 100,00 €
Affectation		Chapitre 204			

⁴ Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Partie 2 - Révisions/actualisations des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) en cours d'exécution

Sauf mention faite dans le présent rapport, les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) suivantes révisées/actualisées sont affectées au budget principal.

1. Gestion de l'espace public (voiries, accessoires de voirie, réseaux)

1.1. Aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains – actualisation de l'autorisation de programme (AP)

▪ Dans la continuité du pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, destiné à consolider la capacité d'autofinancement du budget principal de la métropole pour lui permettre de porter le programme d'investissement ambitieux de la mandature, **une autorisation de programme dédiée aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains a été ouverte en 2023, pour un montant global de 70 000 000 € TTC** sur quatre ans (couvrant la période 2023-2026).

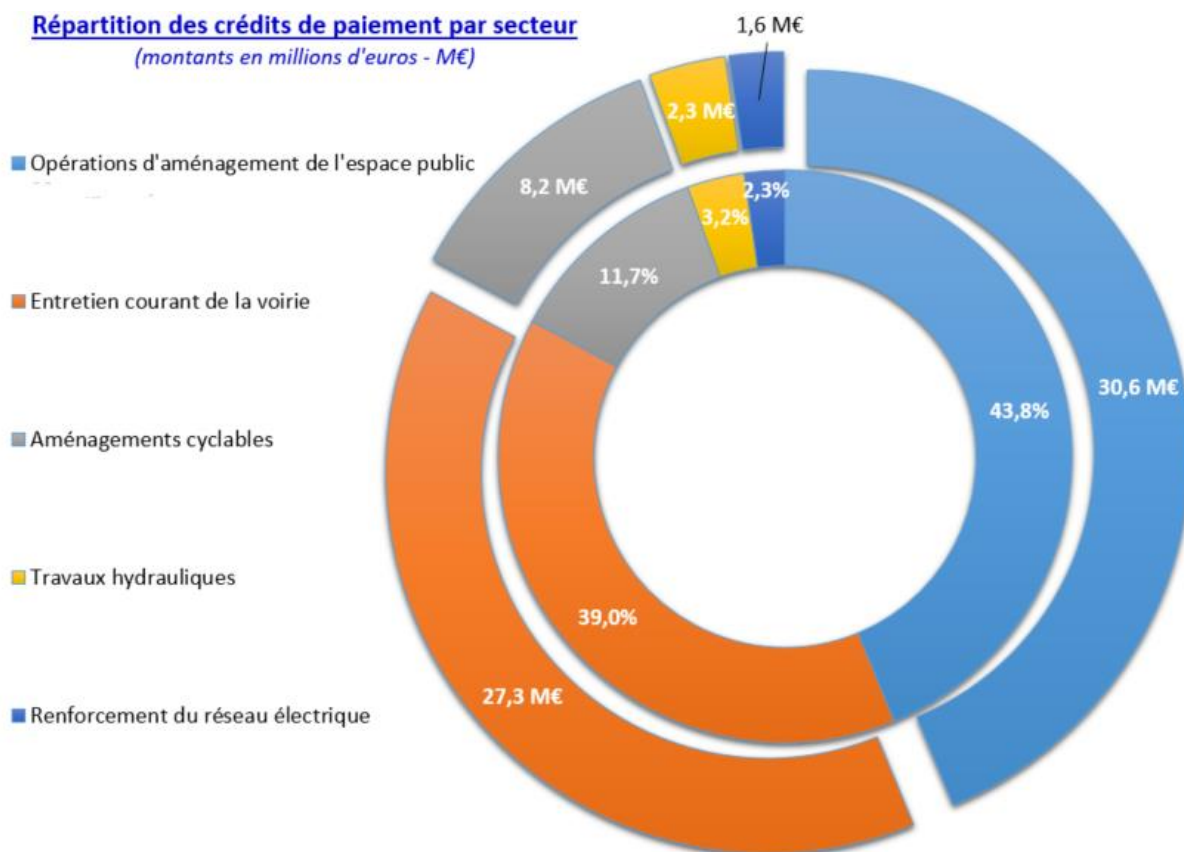
L'autorisation de programme fixe ainsi le montant budgétaire total dédié aux travaux de voirie jusqu'à la fin du présent mandat. Elle donne ainsi un cadre financier à la commission « espace public, voirie, stationnement et mobilité », laquelle, composée d'élus des 23 communes, a en charge la hiérarchisation, l'arbitrage et la planification de ces travaux. Se réunissant plusieurs fois par an, ladite commission arrête le programme de travaux de voirie de chaque exercice budgétaire.

Avec les intégrations successives, en 2015 et 2020, des voiries communales et départementales, ainsi que le transfert à venir de nouvelles voies gérées par l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2024, le réseau viaire métropolitain constitue un ensemble territorial cohérent par le biais duquel la collectivité gère la desserte de l'agglomération avec ses infrastructures.

Il convient de préciser que l'autorisation de programme n'intègre pas les investissements relatifs aux routes nationales dont la gestion sera transférée à la métropole au 1^{er} janvier 2024, les modalités de compensation financière accompagnant leur transfert demeurant à préciser au stade de la rédaction du présent rapport.

▪ A titre indicatif, le graphique suivant présente une répartition actualisée, par secteur, des crédits de paiement de l'autorisation de programme, en concordance avec la programmation des investissements élaborée en lien avec les maires, dans le cadre de la commission susvisée « espaces publics, voirie, stationnement et mobilité ».

Répartition des crédits de paiement par secteur
(montants en millions d'euros - M€)



Les crédits de paiement de l'autorisation de programme se déclinent entre les différents postes de dépenses suivants :

- Un montant de **27,33 M€** est consacré au gros entretien du patrimoine dont 22,8 M€ pour la réfection de revêtements, de signalisation et d'équipements de la route, 1,5 M€ pour le maintien et le renouvellement du patrimoine arboré, et 3 M€ pour l'entretien des ouvrages d'art ;

- **30,65 M€** sont consacrés aux aménagements de l'espace public comprenant des opérations qui s'inscrivent dans la dynamique de transition écologique initiée par Dijon métropole dans ce domaine (désimperméabilisation des sols, végétalisation, gestion intégrée des eaux de ruissellement, gestion des matières premières, etc.), et ayant également pour vocation à renforcer l'attractivité du territoire et améliorer le cadre de vie des habitants.

Parmi les opérations les plus significatives, peuvent notamment être cités : l'apaisement des abords du groupe scolaire à Ahuy, l'aménagement des routes de Bressey et de Magny à Chevigny-St-Sauveur, la création d'un giratoire pour accéder à la station hydrogène nord, la revalorisation de l'axe CIGV/centre historique à Dijon, l'aménagement d'une liaison verte à Longvic, la création d'un shunt à Saint-Apollinaire pour faciliter l'accès à la rocade, et la création de parkings de co-voiturage.

Cette enveloppe comprend également des sujétions de travaux plus courantes comme l'aménagement de l'espace public en lien avec des opérations portées par des tiers, et des aménagements de sécurité routière.

- **2,27 M€** sont dédiés aux travaux hydrauliques (ouvrages et réseaux d'eaux pluviales) ;

- **1,598 M€** sont consacrés aux travaux d'extension et de renforcement des réseaux électriques.

- Enfin, afin d'atteindre une part de mobilité douce de 12% en 2030, **8,16 M€** sont consacrés à la poursuite de la réalisation d'aménagements cyclables spécifiques comme la liaison Ahuy/Dijon, la sécurisation des carrefours avenue Roland Carraz à Chenôve, l'aménagement cyclable du bd Kennedy à Chevigny-Saint-Sauveur, et l'aménagement de la place du 30 Octobre à Dijon. Il est précisé que d'autres réflexions sont en cours pour compléter ce programme jusqu'à la fin du mandat.

▪ Prenant en compte les différents éléments de contexte et d'information rappelés ci-dessus, il est proposé au conseil métropolitain d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme, dont le montant demeure inchangé, en concordance avec la programmation des investissements élaborée en lien avec les maires, dans le cadre de la commission « espaces publics, voirie, stationnement et mobilité » :

Echéancier pluriannuel de réparation des crédits de paiement de l'autorisation de programme :

Aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains* Montants en euros TTC	Autorisation de programme (AP)	Echéancier des crédits de paiement (CP)			
		2023	2024	2025	2026
	70 000 000 €	13 878 000 €	19 033 000 €	19 374 000 €	17 715 000 €
Opérations d'aménagement de l'espace public	30 645 000 €	5 325 000 €	8 720 000 €	9 090 000 €	7 510 000 €
Entretien courant de la voirie	27 332 000 €	5 603 000 €	7 160 000 €	7 324 000 €	7 245 000 €
Aménagements cyclables	8 160 000 €	2 030 000 €	2 050 000 €	2 040 000 €	2 040 000 €
Travaux hydrauliques	2 265 000 €	650 000 €	575 000 €	520 000 €	520 000 €
Renforcement du réseau électrique	1 598 000 €	270 000 €	528 000 €	400 000 €	400 000 €

* Hors investissements réalisés dans le cadre du projet de gestion connectée de l'espace public « On Dijon », faisant l'objet d'une autorisation de programme distincte, et hors acquisitions de véhicules et de matériels nécessaires à l'exercice des compétences en matière de gestion de la voirie.

En outre, il convient de rappeler que la ventilation des crédits entre les secteurs déclinés dans le graphique et le tableau supra demeure indicative, les crédits de paiement étant en effet susceptibles d'être redéployés en exécution budgétaire entre les différents postes de dépenses, dans la limite du plafond de l'autorisation de programme.

A titre d'exemple, en fonction des projets, une fongibilité de l'enveloppe de crédits de paiement dédiée aux aménagements cyclables pourra intervenir avec l'enveloppe dédiée aux travaux de voirie (la création de pistes cyclables s'accompagnant régulièrement de réfections plus globales de voirie).

Dans ce cadre, sont prévus au budget primitif 2024 :

- 8,7 M€ pour la réalisation de projets d'aménagement de l'espace public, comprenant notamment l'importante opération d'embellissement, d'apaisement et de valorisation de l'axe Monge à Dijon (au financement de laquelle la Ville de Dijon contribuera par fonds de concours compte-tenu de son caractère exceptionnel par rapport aux investissements de voirie courants) ;
- 7,2 M€ pour le gros entretien-renouvellement du patrimoine, pour lequel les crédits ont été confortés depuis 2022, conformément aux engagements pris auprès des maires en marge des discussions sur l'élaboration du pacte financier et fiscal. Ces crédits se répartissent en 5,6 M€ pour la réfection de revêtements, de signalisation et d'équipements de la route, 300 K€ pour le maintien et le renouvellement du patrimoine arboré, 1,3 M€ pour l'entretien des ouvrages d'art ;
- 2 M€ dédiés aux aménagements cyclables (qui pourront être portés à 3 M€ en cours d'exercice en fonction de l'avancement des nombreux projets en cours), comprenant notamment, en 2024, l'une des opérations les plus emblématiques du plan vélo 2023-2030⁵, à savoir le réaménagement d'ampleur de la place du 30 octobre à Dijon, destiné à sécuriser et à rendre plus confortables les déplacements à vélo et à pied, ou encore des travaux de requalification des principaux carrefours de l'avenue Rolland Carraz à Chenôve ;
- 575 K€ de travaux liés aux ouvrages et réseaux d'eaux pluviales ;
- 528 K€ consacrés aux travaux d'extension et de renforcement des réseaux électriques.

⁵ adopté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 23 mars 2023.

1.2. Gestion connectée de l'espace public - réalisation du projet « OnDijon »

1.2.1. Autorisation de programme [AP] afférente au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023-2030, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet (la colonne « post-2026 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2030), le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Projet On Dijon	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)				
			2023	2024	2025	2026	Post 2026
Montants	62 597 567 €	29 048 739,11 €	8 018 700,00 €	6 284 216,00 €	4 600 000,00 €	3 800 000,00 €	10 845 911,89 €
Affectation		Chapitres 20,21,23					
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		46,4%					

L'année 2024 sera marquée par la **poursuite de la modernisation de l'éclairage public**⁶, laquelle présente un enjeu stratégique pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement métropolitaines en matière de consommations électriques, dans un contexte de prix de l'électricité demeurant significativement supérieurs à leur niveau d'avant 2021 (début de la crise énergétique).

Ainsi, les investissements prévisionnels en 2024 dans le cadre du projet OnDijon devraient notamment intégrer le remplacement d'environ 3 000 points lumineux de l'agglomération par des luminaires LED télégérés (en rappelant que près de 20 000 points lumineux ont été traités entre 2018 et 2023), avec un budget global dédié de **2,13 M€**.

Outre ces 2,13 M€ dédiés aux investissements de renouvellement des équipements d'éclairage publics, permettant d'accentuer la transition écologique et énergétique du territoire, les crédits pour l'année 2024 intègrent également, en particulier :

- la **remise à niveau des infrastructures numériques (équipements de communication, de sécurité, de stockage, de calcul, etc.)**, telle que prévue à **mi-parcours du contrat**, pour un montant estimé de l'ordre de 1,2 M€. Cette remise à niveau doit également prendre en compte l'accroissement de l'activité OnDijon, qui a désormais largement dépassé son périmètre initial. Elle est guidée par plusieurs objectifs :

- Dimensionner l'architecture au "juste nécessaire" dans une volonté de sobriété numérique ;
- Assurer la performance des services d'hypervision qui se complexifient et croissent avec le nombre d'équipements connectés sur le terrain ;
- Garantir le fonctionnement sur la durée, c'est-à-dire jusqu'à l'échéance du contrat ;
- Tirer profit des innovations technologiques et optimiser le rapport qualité / prix ;
- Tenir compte des contraintes accrues en matière de cybersécurité.

Il est à noter que malgré les nouvelles exigences, le budget initialement prévu en 2018 pour cette opération est respecté.

- le reste des crédits étant essentiellement destiné à des **travaux de mise en sécurité des bâtiments**, ainsi que pour **d'éventuels travaux complémentaires non expressément prévus dans le cadre du marché initial** (géo-détection de réseaux souterrains, installation d'équipements de vidéosurveillance et de dispositifs anti-intrusions, travaux d'enfouissement de réseaux d'éclairage public, remplacement de matériels de type mâts d'éclairage public, de carrefours à feux, ou encore de bornes d'accès de voirie, consécutivement à des accidents et des actes de vandalisme).

⁶ Depuis l'année 2021, l'éclairage public constitue le principal poste de dépenses d'équipement dans le cadre de la démarche OnDijon.

1.2.2. Autorisation d'engagement [AE] afférente au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023-2030, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet (la colonne « post-2026 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2030), le montant de l'autorisation d'engagement restant inchangé.

Projet On Dijon	Autorisation d'engagement (AE)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)				
			2023	2024	2025	2026	Post 2026
Montants	44 895 377 €	16 117 707,32 €	3 448 900,00 €	3 565 800,00 €	3 900 000,00 €	3 900 000,00 €	13 962 969,68 €
Affectation		Chapitre 011					
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		35,9%					

D'un montant de près de **3,57 M€**, les crédits de paiement [CP] pour l'année 2024, intègrent un ensemble de prestations très variées, parmi lesquelles, notamment :

- la poursuite de la maintenance et l'accélération de la modernisation de l'éclairage public sur le territoire des 23 communes de la métropole (l'objectif étant de traiter/reconstruire environ 3 000 points lumineux en 2024 avec installation de LED en télégestion, en rappelant que près de 20 000 points lumineux ont d'ores et déjà été traités entre 2018 et 2023, ce qui amènera à 23 000 le nombre de points lumineux reconstruits en LED sur les 34 000 que compte la métropole) ;
- l'exploitation et la maintenance des équipements centraux du poste de pilotage connecté (personnels dédiés par le titulaire du contrat, maintenance des équipements, des installations de chauffage, ventilation, climatisation, etc.) ;
- la maintenance des carrefours à feux de l'ensemble de l'agglomération ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau de fibre développé progressivement en vue du raccordement des 23 communes ;
- la maintenance d'un système de géolocalisation des véhicules de service installé sur plus de 300 véhicules ;
- la maintenance des systèmes de radiocommunication et de guidage des véhicules de déneigement et de propreté urbaine.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'éclairage public, la mise en œuvre de ce contrat, et en particulier l'accélération de la modernisation des équipements (via l'installation de Leds télégerées) débutée en 2021 est donc intervenue dans un contexte particulièrement opportun, permettant ainsi d'amortir partiellement la forte progression des prix de l'énergie, et en particulier de l'électricité.

1.3. Construction de bassins d'orage - Actualisation de l'autorisation de programme (budget annexe de l'assainissement)

Depuis 2011, le schéma directeur de l'assainissement de Dijon métropole prévoit la construction de bassins d'orage destinés à capter et à réduire la pollution issue des déversoirs d'orage vers le milieu naturel en cas de fortes pluies.

En effet, lorsque les eaux de ruissellement s'écoulent le long du sol, celles-ci peuvent s'imprégner des contaminants du sol tels qu'hydrocarbures, pesticides ou engrais, qui, dès lors, se déversent ou s'écoulent par voie de terre.

Les évolutions réglementaires entre 2015 et 2020⁷ ayant progressivement permis d'affiner les besoins d'investissements en la matière sur le territoire de l'agglomération, il est prévu la réalisation de deux nouveaux bassins d'orage identifiés comme prioritaires, s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, lesquels s'ajouteront aux quatre bassins actuellement recensés sur le territoire métropolitain⁸, à savoir :

- **la transformation du bassin de rétention des eaux pluviales dit de « Saint-Urbain », situé à Marsannay-la-Côte, en bassin d'orage**, pour un coût indicatif de travaux (incluant les études préalables) estimé à hauteur de 5,4 M€ hors taxes (pour un bassin d'environ 6 000 m³), répartis à titre prévisionnel sur les années 2022-2024 ;

- **la construction d'un bassin d'orage situé Quai Gauthey à Dijon**, d'un dimensionnement prévisionnel de 800 m³, et dont le coût de construction est estimé à 2,32 M€ hors taxes (incluant les études préalables).

Compte tenu du caractère pluriannuel des investissements, les travaux sont retracés au sein d'une autorisation de programme dédiée.

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de réviser l'échéancier des crédits de paiement en concordance avec le calendrier prévisionnel des travaux, le montant de l'autorisation de programme demeurant inchangé.

Création de bassins d'orage	Montant de l'AP	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)			
			2023	2024	2025	2026
Montants	8 000 000,00 €	53 533,50 €	1 065 000,00 €	3 320 000,00 €	2 917 364,50 €	644 102,00 €
Transformation en bassin d'orage du bassin de rétention des eaux pluviales dit de « Saint Urbain », situé à Marsannay-la-côte	5 050 898,00 €	53 533,50 €	895 000,00 €	3 150 000,00 €	952 364,50 €	
Construction d'un bassin d'orage situé Quai Gauthey à Dijon	2 520 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	1 750 000,00 €	430 000,00 €
Aléas	429 102,00 €				215 000,00 €	214 102,00 €
<i>Affectation</i>		<i>Chapitres 20,21,23</i>				
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		<i>0,7%</i>				

⁷ Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, complété par l'arrêté du 31 juillet 2020.

⁸ Le territoire métropolitain compte actuellement quatre bassins d'orage (BO), à savoir : le BO Mongeotte (Dijon), le BO des Basses Combottes (Fontaine-lès-Dijon), le BO du centre technique et de maintenance des bus/tramways (Chenôve), et le BO des Montoillots (Talent). En outre, il est précisé que la construction d'un nouveau bassin d'orage complémentaire à celui existant dit Mongeotte, directement lié à la station d'épuration « Eau Vitale » de Dijon-Longvic, a été intégré dans les investissements portés par le concessionnaire ODIVEA.

2. Environnement – transition écologique du territoire

2.1. Projet Hydrogène – Actualisation des autorisations de programme [AP] portées par le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains

Dans le cadre de son engagement pour le développement durable, notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique via le développement des énergies renouvelables (ENR), Dijon métropole s'est engagée pour la mise en place d'une filière de l'hydrogène sur son territoire.

Conformément à la délibération portant sur la mise en œuvre du projet « Hydrogène », approuvée par le conseil métropolitain lors de sa séance du 25 mars 2021, deux autorisations de programme ont été créées, couvrant la première phase du projet sur la durée de la mandature 2020-2026 :

- d'une part, une autorisation de programme « Projet Hydrogène - budget principal », laquelle intègre les acquisitions de bennes à ordures ménagères à hydrogène (BOM), les travaux de mise aux normes du centre de maintenance, et les acquisitions de véhicules légers de service à hydrogène ;
- d'autre part, une autorisation de programme « Projet Hydrogène – budget annexe des transports publics urbains », laquelle intègre les acquisitions de bus à hydrogène et les travaux de mise aux normes du centre de maintenance.

Dans le cadre du présent rapport, il est souligné que seuls les échéanciers des crédits de paiement sont actualisés, le montant des autorisations de programme demeurant inchangé.

Il convient en effet de préciser que lesdites autorisations de programme feront possiblement l'objet d'une actualisation au cours de l'exercice 2024, dans l'objectif de redéfinir les contours du projet et plus globalement la stratégie en matière de renouvellement décarboné de la flotte de bus et de bennes à ordures ménagères, appelée *in fine* à reposer sur un mix énergétique.

2.1.1. AP « Projet Hydrogène - budget principal »

(acquisitions de bennes à ordures ménagères, travaux de mise aux normes du centre de maintenance, et acquisitions de véhicules légers)

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023 - 2027, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet. Il est précisé que si le montant de l'autorisation de programme demeure inchangé à ce stade (21,48 M€), la répartition des crédits de paiement est en revanche actualisée dans le cadre du présent rapport :

- 20,1 M€ demeurent dédiés au projet de renouvellement d'une partie de la flotte de bennes à énergie hydrogène [BOM], correspondant à un total prévisionnel de 22 BOM ;
- les travaux d'adaptation des locaux de collecte en vue de l'arrivée des bennes à hydrogène sont réévalués à hauteur de 940 K€ (contre 780 K€ initialement projetés) ;
- enfin, pour rappel, l'autorisation de programme incluait 600 K€ dans l'éventualité d'acquisitions de véhicules légers fonctionnant à l'énergie hydrogène. Ce volet n'étant plus d'actualité, il est malgré tout proposé de ne pas réduire le montant de l'autorisation de programme et de conserver le reliquat de crédits de paiement disponibles (440 K€) en réserve à titre d'aléas.

Autorisation de programme « Projet Hydrogène - Budget principal »							
Montants en euros toutes taxes comprises (TTC)	Montant de l'AP	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)				
			2023	2024	2025	2026	2027
Montants	21 480 000,00 €	219 731,18 €	3 590 111,44 €	2 284 000,00 €	4 910 000,00 €	5 010 000,00 €	5 466 157,38 €
Bennes à ordures ménagères (22 BOM dans le périmètre de l'AP)	20 100 000,00 €	112 681,76 €	2 917 160,86 €	2 124 000,00 €	4 760 000,00 €	4 860 000,00 €	5 326 157,38 €
Travaux d'adaptation des locaux de collecte (dont parking)	940 000,00 €	107 049,42 €	672 950,58 €	160 000,00 €			
Aléas	440 000,00 €				150 000,00 €	150 000,00 €	140 000,00 €
Affectation		Chapitres 20 21, 23					

Pour mémoire, Dijon métropole a attribué le 6 juillet 2021 un premier marché pour l'acquisition de 4 bennes à ordures ménagère (BOM) de 19 tonnes (dont les titulaires sont les entreprises E-Trucks pour les châssis et FAUN pour les bennes), dont les livraisons sont prévues pour partie en 2023 (arrivée attendue de deux bennes d'ici fin décembre 2023 et de deux autres bennes début 2024).

Dans ce cadre, sont prévus au budget primitif 2024 :

- 2,124 M€ à la fois pour l'acquisition des 2 bennes dont la livraison est attendue début 2024, objet du premier marché *supra*, ainsi que pour les acomptes pour la commande d'une nouvelle série de 4 bennes supplémentaires ;
- 160 K€ dans le cadre de la finalisation des travaux d'adaptation des locaux de collecte en vue de l'arrivée des bennes à hydrogène.

2.1.2. AP « Projet Hydrogène - budget annexe des transports publics urbains »

(acquisitions de bus à hydrogène et travaux d'aménagement/mise en conformité du centre de maintenance/ateliers)

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet. Le montant de l'autorisation de programme reste, quant à lui, inchangé.

Autorisation de programme « Projet Hydrogène - Budget transports »							
Montants en euros hors taxes (HT)	Montant de l'AP	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)				
			2023	2024	2025	2026	Post-2026
Montants	51 438 425,00	3 162,60	916 003,58	12 223 600,00	17 163 237,40	4 600 000,00	16 532 421,42
- Acquisitions de bus H2 (62 prévus dans le périmètre de l'AP)	48 538 425,00	0,00	866 003,58	11 423 600,00	16 416 400,00	4 100 000,00	15 732 421,42
- Travaux d'adaptation des ateliers du CEM	1 100 000,00	3 162,60	50 000,00	800 000,00	246 837,40	0,00	
- Mesures techniques conservatoires - Provisions pour aléas	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	800 000,00
Affectation		Chapitres 20 21, 23					

Au budget primitif 2024, sont notamment prévus :

- **9,8 M€** pour l'acquisition et le paiement des **16 premiers bus à hydrogène standards** (non articulés) ;
- **1,626 M€** dans la perspective de la commande d'une nouvelle série de **22 bus articulés à énergie hydrogène**, avec le versement budgétaire d'une avance au titulaire du marché à intervenir courant 2024 ;
- **800 K€** pour la poursuite des travaux d'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation « André Gervais », étant précisé que lesdits travaux consistent essentiellement en une mise aux normes ATEX (ATmosphères EXplosives) de l'atelier de maintenance à travers l'adaptation de certains équipements et outillages de l'atelier et du parking de remisage des bus.

2.2. Extension et modernisation du centre de tri - Actualisation de l'autorisation de programme [AP]

Pour rappel, l'obligation de passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages au 31 décembre 2022 pour le territoire français, a été définie par la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Par délibération du 25 mars 2021, le conseil métropolitain a ainsi approuvé la création d'une autorisation de programme [AP] afférente à la réalisation des travaux d'adaptation de l'actuel centre de tri de la métropole, afin que ce dernier devienne en capacité de traiter les collectes sélectives ouvertes aux extensions de consignes de tri de tous les emballages ménagers dès le 1^{er} janvier 2023, tout en améliorant les performances de tri.

Après une mise en service progressive à l'automne 2023, le centre de tri modernisé est désormais en capacité d'accueillir dans des bâtiments agrandis, et grâce à un process optimisé, jusqu'à 35 000 tonnes de déchets recyclables (bacs jaunes), représentant près de 90% du tonnage du territoire de la Côte d'Or.

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023 - 2024, étant précisé que les crédits de paiement prévus en 2024 devraient permettre de solder l'autorisation de programme.

<i>Extension et modernisation et du centre de tri</i>	Montant de l'AP	Réalisé à fin 2022 <i>(CP mandatés)</i>	Crédits de paiement (CP)	
			2023	2024
Montants	33 250 000,00 €	6 438 553,57 €	24 464 705,12 €	2 346 741,31 €
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		19,4%		

2.3. Construction d'une légumerie – Actualisation de l'autorisation de programme (AP)

Officiellement inaugurée le 17 mai 2023, la légumerie métropolitaine, située au sein du parc d'activités Beauregard à Longvic, s'inscrit plus largement dans le cadre de l'ambitieuse stratégie de transition alimentaire de Dijon Métropole.

Ce nouvel équipement doit notamment permettre de répondre à plusieurs objectifs identifiés dans le programme ProDij - Alimentation Durable pour 2030, parmi lesquels, entre autres :

- accompagner la relocalisation de la filière fruits et légumes sur le territoire ;
- fournir en produits frais et locaux les cuisines collectives (publiques et privées représentant 15 millions de repas par an) du bassin de consommation ;
- répondre à la demande d'une alimentation plus saine et plus durable.

En outre, il est rappelé que la réalisation du projet, faisant l'objet d'une autorisation de programme [AP] d'un montant de 2,4 M€ hors taxes⁹ (couvrant le coût prévisionnel des travaux, des acquisitions foncières, ainsi que la rémunération du mandataire), a été confiée à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » [SPLAAD], par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue le 4 janvier 2021.

Dans le cadre du présent rapport, **il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement** comme suit, en concordance avec le planning d'exécution prévisionnel du projet, établi par la SPLAAD, le montant de l'autorisation de programme demeurant inchangé.

Légumerie centralisée	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)	
			2023	2024
Echéancier	2 400 000,00 €	505 027,00 €	826 039,42 €	1 068 933,58 €
Affectation	Chapitre 20,21,23			
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		21,0%		

Les crédits de paiement (CP) prévus en 2024 sont destinés au paiement du solde des dépenses refacturées par la SPLAAD (règlement à intervenir après établissement par la SPLAAD du bilan financier définitif de l'opération). Par ailleurs, il est rappelé que Dijon métropole a obtenu les cofinancements suivants pour la réalisation de l'équipement, dont :

- 400 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du volet métropolitain du contrat « Territoires en action » du SCOT du Dijonnais ;
- 307,5 K€ de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du volet « Projets alimentaires territoriaux » [PAT] du plan France Relance, lancé en février 2021.

2.4. Programme « Dijon, alimentation durable 2030 » - Soutien financier de Dijon métropole aux opérations portées par les différents porteurs de projets - Actualisation de l'autorisation d'engagement [AE]

Par délibération du 30 juin 2021, le conseil métropolitain a approuvé l'affectation de la participation de 2,7 M€ de Dijon métropole à la réalisation du programme « Dijon, alimentation durable 2030 » (cf. la délibération susvisée précisant l'engagement pris par Dijon Métropole auprès de chacun des partenaires cofinancés).

Pour mémoire, le programme « Dijon, alimentation durable 2030 », labellisé territoire d'innovation par l'Etat, a débuté en 2020 pour une durée prévisionnelle de dix ans, et rassemble 47 partenaires, institutionnels et privés, autour de 24 actions représentant un volume d'affaires évalué à 46 M€. Ce projet vise à faire de Dijon métropole la vitrine d'une agriculture performante et durable en milieu urbain et péri-urbain, basée sur des modèles économiques viables pour des productions locales créatrices d'emplois.

La métropole s'est engagée dans la démarche à hauteur de 2,7 M€, par le biais de l'attribution de subventions à 14 bénéficiaires, dont le versement est conditionné par des modalités et un échéancier définis par convention conclue ou à conclure avec chacun des différents partenaires.

⁹ Le projet de construction de la légumerie centralisée relevant d'un secteur assujéti à TVA, l'intégralité de la TVA est récupérée par Dijon métropole par la voie fiscale extrabudgétaire.

Il est précisé qu'une action (intitulée « génétique légumineuses ») bénéficie d'une subvention d'investissement de 100 K€ de la métropole, le soutien financier de cette dernière au titre des autres actions relevant de subventions de fonctionnement, pour un montant total plafonné à 2,6 M€.

Dans le cadre de sa présente séance, il est proposé au conseil métropolitain d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023-2026, en concordance avec l'état d'avancement effectif des actions conduites par les différents partenaires soutenus par la métropole, le montant de l'autorisation d'engagement demeurant par ailleurs inchangé.

Programme « Dijon, alimentation durable 2030 » <i>Soutien financier de Dijon Métropole aux opérations portées par les différents porteurs de projets</i>	Autorisation d'engagement (AE)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)			
			2023	2024	2025	2026
Montants	2 600 000,00 €	647 563,50 €	620 000,00 €	457 725,00 €	438 486,50 €	436 225,00 €
Affectation		Chapitre 65				
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP) au 31 décembre 2022</i>		24,9%				

3. Attractivité du territoire - Enseignement supérieur, innovation et recherche

3.1. Soutien financier à la réalisation de deux nouveaux campus métropolitains - Actualisation des autorisations de programme [AP]

3.1.1. Appui financier à la réalisation du « projet campus Maret »

Inscrit au contrat de plan Etat-Région [CPER] 2021-2027, le projet de création d'un campus urbain d'enseignement supérieur au 3 rue du Docteur Maret, ancien siège du CROUS de Dijon, constitue l'une des actions structurantes du projet métropolitain 2022-2030.

S'articulant autour des thèmes Humanité, Arts et Culture, l'objectif de ce nouveau campus, unique en France, est notamment de permettre :

- d'une part, le regroupement des activités à l'Ecole Supérieure de Musique [ESM] de Bourgogne-Franche-Comté sur un seul site pour améliorer sa visibilité, tout en disposant de locaux adaptés à ses pratiques pédagogiques.
- d'autre part, la poursuite du développement du campus de Dijon de Science Po, limité depuis de nombreuses années par son site actuel exigü.

Concernant le financement dudit projet, le CPER prévoit des subventions d'équipement de l'ordre de 16 M€ hors taxes, répartis entre l'Etat (7,1 M€), la Région Bourgogne-Franche-Comté (5,8 M€), et Dijon Métropole (3,1 M€, dont 2,1 M€ pour Sciences Po et 1 M€ pour l'ESM BFC).

L'échéancier de versement de la participation de la métropole retracé au sein de l'autorisation de programme suivante, dont le montant total demeure inchangé, est rappelé ci-après :

Soutien financier au « projet campus Maret »	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
		2023	2024	2025	2026	2027
Montants	3 100 000,00 €	0,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	850 000,00 €
Affectation		Chapitre 204				

3.1.2. Soutien financier à la réalisation du projet de Campus Santenov (ex- Campus 2) sur le site universitaire

Dijon métropole soutient un nouveau projet de campus métropolitain, dénommé « Campus Santenov », destiné à accueillir à horizon 2026, sur le site universitaire, des activités d'enseignement, recherche, innovation et entrepreneuriat dans les domaines de la santé et du numérique pour développer et améliorer l'attractivité et le rayonnement de l'écosystème dijonnais.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental « France 2030 », dont l'objectif est de développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir, notamment les politiques de site hybride de recherche-innovation en santé de type « Bioclusters », qui visent à regrouper acteurs académiques, hospitalo-universitaire et industriels, favorisant ainsi les synergies dans le domaine des biotechnologies.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé début 2022, le groupement d'opérateurs privés Patriarche-Walter a été retenu pour la réalisation dudit projet, lequel se traduira notamment par la réalisation d'un ensemble immobilier sur un terrain situé sur le campus.

Dans le cadre du contrat métropolitain, Dijon métropole s'est engagé à soutenir financièrement, à parité avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, les investissements matériels (pré-équipements, labo-mobiliers) réalisés par les futurs preneurs à bail, à hauteur de 650 K€.

L'échéancier de versement de la participation de la métropole retracé au sein de l'autorisation de programme suivante, dont le montant total demeure inchangé, est rappelé ci-après :

Soutien financier au projet de réalisation du CAMPUS#2 sur le site universitaire	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2023	2024	2025	2026
Montants	650 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	550 000,00 €	0,00 €
Affectation		Chapitre 204			

3.2. Soutien financier à la création d'un département d'odontologie au sein de l'Université de Bourgogne - Actualisation de l'autorisation de programme (AP)

L'accès aux soins dentaires constitue un enjeu de santé publique majeur. Dans ce contexte, les premiers étudiants d'une formation complète en odontologie ont été accueillis en Bourgogne-Franche-Comté dès la rentrée 2022 (formation commune répartie sur les Unités de Formation et de Recherche [UFR] de santé de Besançon et de Dijon), traduisant l'aboutissement d'un travail partenarial engagé depuis plusieurs années.

Cette nouvelle formation universitaire en sciences odontologiques à Dijon sera localisée, à compter de la rentrée universitaire 2025-2026, dans le futur « Bâtiment Santé B4 » en cours de rénovation/extension sur le site de l'Université de Bourgogne. D'une surface de 4 500 m², ce projet immobilier consiste en la réfection d'une actuelle salle d'examens avec une surélévation de deux étages, dont un spécifiquement dédié à la formation en odontologie.

Inscrite au Contrat de Plan État-Région 2021-2027, cette opération de rénovation/extension bénéficie d'un budget total de 8,3 M€, cofinancé par la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 3,8 M€, l'Etat pour 3,5 M€, et Dijon métropole à hauteur d'1 M€.

La participation de Dijon métropole au financement des travaux, à hauteur de 1 M€, fait l'objet d'une autorisation de programme.

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement comme suit, compte tenu du calendrier prévisionnel d'exécution du projet, étant précisé que le montant de l'autorisation de programme demeure inchangé :

<i>Soutien financier au projet de création d'un département d'odontologie</i>	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2023	2024	2025	2026
Montants	1 000 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	500 000,00 €
Affectation		Chapitre 204			

Par ailleurs, dans l'attente de la rénovation/extension dudit bâtiment destiné à accueillir la formation odontologie, dont la livraison est attendue pour la rentrée universitaire 2025-2026, il convient de préciser que professeurs et étudiants sont installés dans les locaux actuels de l'UFR de Santé de Dijon pour les cours, ainsi que dans des locaux préfabriqués provisoires installés sur le parking à proximité pour les travaux pratiques.

Compte-tenu de l'importance de ce projet pour le territoire, il est rappelé que Dijon métropole a attribué, en plus de sa participation au projet d'investissement à hauteur de 1 M€, une subvention de fonctionnement à l'Université de Bourgogne pour le financement de la location des préfabriqués, d'un montant prévisionnel de 488 443,65 € sur cinq ans (2027 inclus) sur un coût total estimé à 1 039 765,07 € TTC, comprenant la fourniture, l'installation, la location, et l'enlèvement des bâtiments provisoires¹⁰.

3.3. Participation au financement de l'extension du data center régional de l'Université de Bourgogne - Actualisation de l'autorisation de programme (AP)

Dijon métropole a fait de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation l'un des axes structurants de sa politique d'attractivité et de développement territorial.

Dans cet objectif, par délibération du 17 septembre 2020, le conseil métropolitain a décidé de soutenir l'Université de Bourgogne pour la construction de la deuxième tranche de son data center, au travers de l'octroi d'une subvention de 1 325 000 €.

Pour rappel, cette extension a pour but de renforcer les capacités du data center, labellisé data center régional en 2018 par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette deuxième tranche doit non seulement permettre de répondre aux besoins grandissants de stockage de données de la communauté universitaire, mais aussi d'accompagner la montée en puissance du centre de calcul qui, avec une puissance de 300 TFlops (soit 300 000 milliards d'opérations par seconde) se situe aujourd'hui au 6^{ème} rang des infrastructures universitaires nationales.

Cette évolution est par ailleurs indispensable pour pouvoir répondre aux appels d'offres GENCI (Grand équipement national de calcul intensif) ou encore accueillir les données nécessaires à la plate-forme de séquençage du plan France Médecine Génomique.

¹⁰ Cf. pour davantage de précisions, la délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2023, portant sur la participation de Dijon métropole au financement des locaux provisoires pour la formation en sciences odontologiques au sein de l'UFR Sciences Santé de l'Université de Bourgogne.

Le coût prévisionnel global de l'opération s'établit à 5 400 000 €, cofinancés par l'Université de Bourgogne, Dijon métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté, selon la répartition suivante :

- Autofinancement Université de Bourgogne : 2 750 000 € ;
- Subvention Dijon métropole : 1 325 000 € ;
- Subvention Région Bourgogne-Franche-Comté : 1 325 000 €.

Dans le cadre du présent rapport, l'échéancier de versement de la participation de la métropole retracé au sein de l'autorisation de programme suivante, est rappelé ci-après (le montant total de l'autorisation de programme demeurant, quant à lui, inchangé) :

<i>Participation au financement de l'extension du data center de l'Université de Bourgogne</i>	Montant total de la participation de Dijon métropole	1er acompte versé en 2020 <i>Hors AP</i>	Autorisation de Programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)		
					2023	2024	2025
Montants	1 325 000 €	100 000 €	1 225 000 €	0 €	0 €	500 000 €	725 000 €
Affectation				Chapitre 204			
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>				0,0%			

3.4. Participation au financement du projet « RéadapTIC » porté par le CHU Dijon-Bourgogne - Actualisation de l'autorisation de programme (AP)

Pour mémoire, le CHU Dijon-Bourgogne porte un projet appelé « ReadapTIC » qui vise à créer une offre de soins innovante dans le domaine de la rééducation, réadaptation physique et cognitive (RRPC), via le recours aux nouvelles technologies notamment le numérique. Ce projet se matérialisera notamment par la construction d'un bâtiment intelligent, évolutif et équipé, à la pointe de l'innovation, dédié à la prise en charge des patients en soins de réadaptation et permettant la présence simultanée dans les mêmes locaux, des malades, des soignants, des chercheurs et des industriels.

S'agissant d'un projet-phare pour le territoire métropolitain, le conseil métropolitain, par délibération du 20 décembre 2018, avait décidé d'attribuer au CHU une subvention d'équipement de 3 000 000 € inscrite au contrat métropolitain (fiche n°40) pour la réalisation du projet « RéadapTIC », pour un coût prévisionnel total initialement évalué à hauteur de 36,1 M€ (la Région Bourgogne-Franche-Comté apportant un soutien financier équivalent à celui de la métropole, soit 3 M€).

Par la suite, les conditions d'obtention de cette subvention ont été formalisées dans une convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 21 décembre 2018, modifiée depuis par plusieurs avenants successifs au vu de l'avancement du projet.

Dans le cadre du présent rapport, l'échéancier de versement de la participation de la métropole retracé au sein de l'autorisation de programme suivante, dont le montant total demeure inchangé, est actualisé comme suit, conformément au planning prévisionnel d'exécution du projet :

<i>Participation au financement du projet RéadapTIC porté par le CHU Dijon-Bourgogne</i>	Montant total de la participation de Dijon Métropole	Cumul des acomptes versés au 31/12/2021 <i>Hors AP</i>	Autorisation de Programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)					
					2023	2024	2025	2026	2027	2028
Montants	3 000 000 €	500 000 €	2 500 000 €	500 000 €	0 €	700 000 €	500 000 €	500 000 €	200 000 €	100 000 €
Affectation				Chapitre 204						
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>				20,0%						

4. Habitat et renouvellement urbain

S'agissant de subventions d'équipement versées par Dijon métropole, le financement des autorisations de programme suivantes est assuré en totalité par le budget principal de la métropole (autofinancement et emprunt).

4.1. Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré - actualisation des autorisations de programme (AP)

4.1.1. Programmation 2015

Au terme de l'exercice 2023, il sera proposé de clôturer cette autorisation de programme, la quasi-intégralité des crédits de paiement ayant été versée aux bailleurs destinataires des fonds. La clôture effective de ladite AP prendra effet avec l'approbation du compte administratif 2023.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2015</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2023
Montants	7 399 600,00 €	7 165 360,00 €
Affectation		Chapitre 204
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		96,8%

4.1.2. Programmation 2016

Au terme de l'exercice 2023, il sera proposé de clôturer cette autorisation de programme, la quasi-intégralité des crédits de paiement ayant été versée aux bailleurs destinataires des fonds. La clôture effective de ladite AP prendra effet avec l'approbation du compte administratif 2023.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2016</i>	Autorisation de programme révisée (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP) 2023
Montants	7 024 500,00 €	6 358 950,00 €	665 550,00 €
Affectation		Chapitre 204	
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement</i>		90,5%	

4.1.3. Programmation 2017

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023-2024, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré</i> <i>Programmation 2017</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)	
			2023	2024
Montants	6 482 550,00 €	5 805 000,00 €	603 050,00 €	74 500,00 €
Affectation		Chapitre 204		
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		89,5%		
Annulations de mandats (titres de recettes émis au chapitre 204)	-128 800,00 €			
Total AP 2017 Montant net de toutes régularisations comptables	6 353 750,00 €			

4.1.4. Programmation 2018

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023-2026, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré</i> <i>Programmation 2018</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)			
			2023	2024	2025	2026
Montants	6 820 450,00 €	5 621 875,00 €	838 310,00 €	192 055,00 €	127 010,00 €	41 200,00 €
Affectation		Chapitre 204				
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		82,4%				

4.1.5. Programmation 2019

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023-2025, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré</i> <i>Programmation 2019</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)		
			2023	2024	2025
Montants	5 553 400,00 €	3 582 275,00 €	1 276 975,00 €	591 550,00 €	102 600,00 €
Affectation		Chapitre 204			
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		64,5%			

4.1.6. Programmation 2020

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023-2025, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2020</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)		
			2023	2024	2025
Montants	4 686 000,00 €	2 275 545,00 €	1 777 350,00 €	470 890,00 €	162 215,00 €
Affectation		Chapitre 204			
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		48,6%			

4.1.7. Programmation 2021

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023-2025, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2021</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)		
			2023	2024	2025
Montants	4 146 870,00 €	1 290 470,00 €	1 232 030,00 €	1 000 500,00 €	623 870,00 €
Affectation		Chapitre 204			
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement</i>		31,1%			
<i>Annulations de mandats (titres de recettes à émettre au chapitre 204)</i>	-240 870,00 €				
Total AP 2021 Montant net de toutes régularisations comptables	3 906 000,00 €				

4.1.8. Programmation 2022

Il est proposé de réviser à la hausse (+ 440 K€) le montant de l'autorisation de programme, afin de tenir compte, notamment, de régularisations concernant les deux opérations suivantes¹¹ pour lesquelles Dijon métropole apporte son soutien financier, à savoir :

- la prise en compte de l'opération d'acquisition en VEFA de 73 logements collectifs (48 PLUS, 14 PLAi, 11 PLS) situés 10 boulevard John Kennedy à Dijon, pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien à hauteur de 732 000 € ;
- l'imputation effective, sur l'autorisation de programme millésimée 2021, du soutien financier apporté à l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements collectifs (48 PLUS, 14 PLAi, 11 PLS), situés au sein de l'écoquartier Arsenal, îlot Centre 5 à Dijon, dont le contenu programmatique initialement délibéré en 2021, a évolué. Évaluée au départ à 356 K€, la participation de la métropole pour la réalisation de ce projet est abaissée à 204 K€.

¹¹ Dossiers délibérés au Bureau métropolitain du 8 décembre 2022.

En conséquence, il est également proposé **d’actualiser l’échéancier des crédits de paiement**, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré <i>Programmation 2022</i>	Autorisation de programme (AP)	Révision	Autorisation de programme révisée (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)			
					2023	2024	2025	2026
Montants	888 000,00 €	440 000,00 €	1 328 000,00 €	0,00 €	266 400,00 €	398 400,00 €	398 400,00 €	264 800,00 €
Affectation				Chapitre 204				
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>				0,0%				

4.1.9. Programmation 2023

D'une part, il est proposé **de réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme** à hauteur de 180 000 € (contre 1 710 000 € initialement ouverts), correspondant au montant cumulé des deux dossiers délibérés¹² au cours de l'exercice 2023, à savoir :

- opération d'acquisition/amélioration de 5 logements (3 PLUS, 2 PLAi) situés au 12 bis avenue Jean-Baptiste Greuze à Dijon, pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien à hauteur de 66 000 € ;
- opération d'acquisition/amélioration de 12 logements (6 PLUS, 3 PLAi, 3 PLS) situés au 23 rue de la Préfecture à Dijon, pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien à hauteur de 114 000 €.

D'autre part, il est également proposé **de réviser les crédits de paiement sur la période 2023-2027**, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré <i>Programmation 2023</i>	Autorisation de programme (AP)	Révision	Autorisation de programme révisée (AP)	Crédits de paiement (CP)				
				2023	2024	2025	2026	2027
Montants	1 710 000,00 €	-1 530 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	36 000,00 €
Affectation				Chapitre 204				

4.2. Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré

4.2.1. Programmation 2015

Au terme de l'exercice 2023, il sera proposé de clôturer cette autorisation de programme, l'intégralité des crédits de paiement ayant été versée aux bailleurs destinataires des fonds. La clôture effective de ladite AP prendra effet avec l'approbation du compte administratif 2023.

<i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré <u>Programmation 2015</u></i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2023
Montants	650 000,00 €	628 900,00 €
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		96,8%

¹² Délibérations du bureau métropolitain du 16 novembre 2023.

4.2.2. Programmation 2016

Pour mémoire, cette autorisation de programme, a été clôturée au terme de l'exercice 2022. Le total des dépenses réalisées, ainsi que le taux d'exécution des crédits de paiement, sont rappelés dans le tableau ci-après :

<i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2016</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022
Montants	669 500,00 €	659 600,00 €
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement</i>		98,5%

4.2.3. Programmation 2017

Pour mémoire, cette autorisation de programme, a été clôturée au terme de l'exercice 2022. Le total des dépenses réalisées, ainsi que le taux d'exécution des crédits de paiement, sont rappelés dans le tableau ci-après :

<i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2017</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022
Montants	661 500,00 €	661 500,00 €
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		100,0%

4.2.4. Programmation 2018 - hors quartiers PNRU

Au terme de l'exercice 2023, il sera proposé de clôturer cette autorisation de programme, la quasi-intégralité des crédits de paiement ayant été versée aux bailleurs destinataires des fonds. La clôture effective de ladite AP prendra effet avec l'approbation du compte administratif 2023.

<i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2018</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2023
Montants	749 000 €	742 400 €
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		99,1%

4.2.5. Programmation 2019 - hors quartiers PNRU

Au terme de l'exercice 2023, il sera proposé de clôturer cette autorisation de programme, la quasi-intégralité des crédits de paiement ayant été versée aux bailleurs destinataires des fonds au terme de l'exercice 2023. La clôture effective de ladite AP prendra effet avec l'approbation du compte administratif 2023.

<i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2019</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP) 2023
Montants	232 000,00 €	219 200,00 €	12 800,00 €
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		94,5%	

4.2.6. Programmation 2020 - hors quartiers PNRU

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023-2025, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

<i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2020</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)		
			2023	2024	2025
Montants	1 198 000,00 €	400 700,00 €	500 000,00 €	184 800,00 €	112 500,00 €
Affectation	Chapitre 204				
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		33,4%			

4.2.7. Programmation 2021 - hors quartiers PNRU

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023-2025, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

<i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2021</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)		
			2023	2024	2025
Montants	228 000,00 €	0,00 €	151 600,00 €	68 400,00 €	8 000,00 €
Affectation	Chapitre 204				
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		0,0%			

4.2.8. Programmation 2022 - hors quartiers PNRU

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023-2025, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

<i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2022</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)		
			2023	2024	2025
Montants	758 100,00 €	37 600,00 €	380 500,00 €	133 200,00 €	206 800,00 €
Affectation			Chapitre 204		
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)	5,0%				
Annulations de mandats (titres de recettes émis au chapitre 204)	-37 600,00 €				
Total AP 2022 Montant net de toutes régularisations comptables	720 500,00 €				

4.2.9. Programmation 2023 - hors quartiers PNRU

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023-2026, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

<i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2023</i>	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2023	2024	2025	2026
Montants	1 900 000,00 €	308 000,00 €	796 050,00 €	570 000,00 €	225 950,00 €
Affectation		Chapitre 204			

4.3. Mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine n°2 – actualisation de l'autorisation de programme (AP)

Pour rappel, le nouveau programme de renouvellement urbain de Dijon métropole concerne deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon. Dans ce cadre, diverses interventions sont programmées sur l'offre de logements à loyer modéré, l'aménagement d'espaces publics, ainsi que la réhabilitation d'équipements publics.

Il est proposé de réviser les crédits de paiement comme suit, au vu de l'état d'avancement prévisionnel des investissements programmés, le montant de l'autorisation de programme demeurant inchangé :

PNRU n°2	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)				
			2023	2024	2025	2026	Post 2026
Montants	22 760 512 €	6 378 023 €	4 408 989 €	2 980 400 €	4 147 200 €	3 678 800 €	1 167 100 €
Affectation		Chapitre 20, 204, 23					
Taux d'exécution des crédits		28,0%					

Pour mémoire, les crédits de paiement de l'exercice 2023 comprenaient 1,047 M€ pour la fin des travaux de réaménagement/requalification de l'avenue du Lac et du carrefour entre celle-ci et le boulevard Kir dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon. Le coût d'atterrissage prévisionnel de ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage de Dijon métropole, s'élève ainsi à 6,24 M€ (étant précisé que le montant définitif sera connu à la clôture des comptes de l'exercice 2023).

Par ailleurs, les 2,98 M€ de crédits de paiement [CP] prévus en 2024 seront notamment marqués par la poursuite des opérations de réhabilitations thermiques des logements et de reconstruction de l'offre démolie (2,58 M€ de CP cumulés en 2024), auxquels s'ajoutent 395 K€ pour la conduite d'études/diagnostics dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de copropriétés dégradées au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche.

5. Autres investissements relevant d'une autorisation de programme (AP)

5.1. Adhésion de Dijon métropole au Groupe Agence France Locale pour le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains – actualisation des autorisations de programme (AP)

Le conseil métropolitain, par délibération du 30 juin 2021, a approuvé, dans un objectif de diversification des sources de financement de Dijon Métropole, l'adhésion de cette dernière au Groupe Agence France Locale pour le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains.

La participation de Dijon Métropole au capital de l'AFL, dénommée « apport en capital initial » (ACI), s'établit à **1 710 600 €**, avec un versement échelonné sur 5 ans et réparti comme suit entre le budget principal et le budget annexe des transports :

Apport en capital initial (ACI)	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Budget principal	149 900 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €	749 500 €
Budget annexe des transports publics urbains	192 300 €	192 200 €	192 200 €	192 200 €	192 200 €	961 100 €
TOTAL	342 200 €	342 100 €	342 100 €	342 100 €	342 100 €	1 710 600 €

S'agissant d'une dépense réelle d'investissement à caractère pluriannuel impliquant deux budgets métropolitains, il a, en conséquence, été décidé de créer deux autorisations de programme (une pour chaque budget), et de prévoir la répartition et l'affectation des crédits de paiement annuels, selon les échéanciers prévisionnels suivants :

5.1.1. Part de l'apport en capital initial imputée au budget principal

Adhésion Agence France Locale <i>Apport en capital initial budget principal</i>	Autorisation de Programme (AP) <i>Montant global</i>	Crédits de Paiement (CP)				
		2021	2022	2023	2024	2025
	749 500 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €
<i>Affectation comptable</i>		<i>Chapitre 26</i>				

5.1.2. Part de l'apport en capital initial imputée au budget annexe des transports publics urbains

Adhésion Agence France Locale Apport en capital initial budget annexe des transports publics urbains	Autorisation de Programme (AP) Montant global	Crédits de Paiement (CP)				
		2021	2022	2023	2024	2025
	961 100 €	192 300 €	192 200 €	192 200 €	192 200 €	192 200 €
Affectation comptable	Chapitre 26					

5.2. Rénovation de la piscine du Carrousel – Actualisation de l'autorisation de programme (AP)

Pour mémoire, les crédits de paiement (CP) prévus en 2023 sont destinés au paiement du solde des marchés publics suivant l'achèvement complet des missions contractuelles (règlement intervenant habituellement au terme des délais de garantie de parfait achèvement mis à la charge des entreprises).

Il est précisé qu'une partie des crédits de paiement 2023 demeure toutefois susceptible d'être reportée en 2024, en cas de non-réception de l'intégralité des décomptes généraux définitifs desdits marchés au terme de l'exercice 2023.

Rénovation de la piscine du Carrousel	Autorisation de Programme (AP)	Paielements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP) 2023
Montants	21 900 000,00 €	21 671 444,29 €	228 555,71 €
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP) au 31 décembre 2022		99,0%	